

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 à 19h00

Convocations du 18 septembre 2025

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER, Maire, M. Claude ROSSET 1^{er} Maire-Adjoint, M. Jean-Louis BLANCHIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. Alain MAILLET 4^{ème} Maire-Adjoint, M. Sylvain AYRAULT, Emmanuel CHEVALIER, M. Simon RAPP, Mme Stéphanie MOUCHET

Étaient excusés : Mme Hélène FENOL, 3^{ème} Maire-Adjointe (*procuration* à M. Alain MAILLET), M. Stéphane MAROQUENE (*procuration* à M. Jean-Louis BLANCHIN), Mme Catherine PHILLIPS.

Étaient absents : Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER,

A été désignée secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2/ FINANCES

○ CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public de Thonon-les-Bains a transmis les listes des créances éteintes pour le budget principal.

Il s'agit des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible : leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable.

Il s'agit notamment d'un débiteur pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure collective ou ayant bénéficié d'un rétablissement personnel après surendettement.

Les jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Ces créances éteintes concernant le budget principal s'élèvent à 6 987,17 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des créances éteintes pour l'exercice 2025 pour le budget principal d'un montant de 6 987,17 €.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus au compte 6542 du budget principal.

○ CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public de Thonon-les-Bains a transmis les listes des créances admises en non-valeur pour le budget principal et le budget Eau et Assainissement.

Ces créances sont considérées comme irrécouvrables en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite ou d'une tentative de recouvrement qui n'a pas abouti.

Concernant le budget principal, les créances à admettre en non-valeur sont les suivantes :

- 380,00 € pour le budget principal
- 4 160,53 € pour le budget eau et assainissement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus à hauteur de 4 540,53 €, ventilées comme suit :
 - Budget principal : 380,00 €
 - Budget eau et assainissement : 4 160,53 €
- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus au compte 6541 du budget principal et du budget eau et assainissement.

o BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement afin d'augmenter les crédits du chapitre 65.

Le Trésor Public a transmis une liste des créances admises en non-valeur. Les crédits initialement alloués sont insuffisants.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €
Total Général		4 200,00 €		4 200,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2025

3/ URBANISME : MODIFICATION DE ZONAGE DES PARCELLES C 139 – C 140 et C 141

Dans l'ordre du jour transmis lors de la convocation du conseil municipal en date du 18 septembre 2025, le troisième point concerne la demande de modification de zonage de la parcelle C 140.

L'intitulé étant erroné, puisque la demande de M. BUFFENOIR concerne la modification de zonage des parcelles cadastrées C 140 – C 139 et C 141, il est demandé aux conseillers de statuer également sur les parcelles C 139 et C 141.

Par courrier en date du 6 août 2025, Monsieur BUFFENOIR, propriétaire au Biot, demande une modification de zonage de ses parcelles C 140 – C 139 et C 141, situées dans le secteur de la Moille.

Ces trois parcelles sont situées en zone Naturelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à transmettre la demande de M. BUFFENOIR à la CCHC concernant la modification de zonage des parcelles C 139 – C 140 et C 141 pour que la surface totale soit classée en zone urbaine.

4/ FONCIER

o DIVISION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 2181 POUR ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de diviser une partie de la parcelle communale cadastrée A 2181 (qui se situe dans le virage avant « Les Grands Prés ») à l'attention de M. Pascal VULLIEZ comme présenté ci-dessous :



La partie cédée représenterait 593 m² environ.

En échange, il céderait à la Commune la parcelle A 330 (de 593 m²), située au-dessus du hameau de Gys.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la division de la parcelle communale cadastrée A 2181 comme présenté ci-dessus.
- **ACCEPTE** l'échange de la partie divisée de la parcelle communale A 2181 contre la parcelle A 330 dans le cadre des activités professionnelles de M. VULLIEZ (déneigement, espaces verts...)
- **STIPULE** que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront répartis à parts égales entre la Commune et M. VULLIEZ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

○ ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE B1615 CONTRE LA PARCELLE B 1873

Par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 12 juin 2025, M. Maurice ROSSET sollicite le conseil municipal au sujet d'un projet d'échange entre sa parcelle cadastrée B 2416 (anciennement B 1873) et la parcelle communale B 1615.

La parcelle communale cadastrée B 1615 de 2 740 m² est située en zone Aalp.

La parcelle de M. ROSSET cadastrée B 2416 de 307 m² est située en zone N.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REJETE** la proposition de M. ROSSET concernant l'échange des parcelles B 1615 et B 2416.

○ ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE D 308

M. Henri-Victor TOURNIER quitte la séance.

Par courrier en date du 14 août 2025, M. Henri-Victor TOURNIER sollicite le conseil municipal pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée D308.

Cette parcelle communale est située en zone Aalp et représente une surface de 1 200 m².

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le déplacement du chemin communal situé sur le Lieu-dit Les Tellys.

Dans son courrier, M. TOURNIER informe le conseil municipal que le chemin a été identifié par son propre numéro de parcelle et est donc officiellement enregistré comme appartenant à la Commune. Ce chemin se situe sur la parcelle de M. TOURNIER. En conséquence, la surface de la parcelle de M. TOURNIER a été diminuée d'une superficie d'environ 172 m², correspondant à l'assiette du chemin communal.

De ce fait, il propose l'acquisition de la parcelle communale D308 en déduisant du prix la surface totale du chemin de 172 m².

M. TOURNIER propose donc l'acquisition de la parcelle communale D 308 à 514 € TTC pour 1 028 m² au prix

de 0,50 € TTC le m².

Il précise également que tous les frais relevant de cette acquisition seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée D 308 au prix de 514 € TTC au profit de M. TOURNIER Henri-Victor.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais de notaire seront à la charge exclusive de M. TOURNIER Henri-Victor.
- **AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. Henri-Victor TOURNIER réintègre la séance.

5/ RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 58/2024 en date du 3 septembre 2024 prend acte de la modification du temps de travail affecté au poste d'agent de cantine, désormais fixé à 31 heures et 30 minutes hebdomadaires, sur la base d'un temps de travail annualisé.

Un nouveau calcul de l'annualisation du poste semble nécessaire au vu de la réorganisation globale de l'école. Il est donc nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent de cantine à temps non complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, de 31h30min à 22h30min, le temps de travail hebdomadaire du poste d'agent de cantine.

6/ FORET

o DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE PLANTS FORESTIERS

Par devis en date du 05 juin 2025, l'ONF propose des travaux de renouvellement forestier sur diverses parcelles communales représentant 5 568,50 €HT (assistance de 320 € incluse). Ce devis a été validé par M. le Maire le 30 juillet 2025.

Ces travaux de plants forestiers sont subventionnables par le Département. Une demande a été effectuée pour un taux à 60 %, soit 3 821,10 €.

Dépenses subventionnables :	5 568,50 € HT
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	3 821,10 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	3 264,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Plan de Financement tel que présenté.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de renouvellement forestier
- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **CHARGE** M. le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

o APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026

En date du 06 août 2025, M. NICOT Directeur de l'agence Savoie Mont Blanc de l'Office National des Forêts a transmis un courrier à la Commune par lequel il évoque l'état d'assiette prévu pour l'année 2026 :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : BIOT

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
13	IRR	176	2		2026	repirse ancien martelage car projet piste dans ruisseaux				☒		
2	IRR	165	2		2026	complète la partie câble 2025		☒				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Pour la délivrance des bois sur pied le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. le Maire, Henri Victor-TOURNIER, Mme FENOL Hélène, M. MAILLET Alain.

Ventes de bois aux particuliers

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- PRECISE que pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus
- APPROUVE le mode de commercialisation en contrat et le mode de délivrance des bois d'affouage
- AUTORISE l'ONF :
 - o A désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) et

à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

- A réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **AUTORISE**, pour ces produits, l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
- **DONNE** les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

7/ EPF : TERME DU PORTAGE DE L'HOTEL MON REVE

Lors du conseil municipal du 10 mars dernier, la fin du portage de l'ancien hôtel Mon Rêve par l'EPF figurait à l'ordre du jour. Après délibération, il avait été décidé à l'unanimité d'accepter l'acquisition du bien. Cependant, le Conseil avait contesté le montant de la TVA, s'élevant à 78 917,20 €.

Par courrier daté du 15 mai 2025, l'EPF a informé la Commune qu'elle ne donnerait pas une suite favorable à la demande d'exonération de la TVA sur l'intégralité du prix de vente.

Au regard des arguments avancés dans ce courrier, qui sera joint au courriel de convocation, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération concernant la fin du portage de l'ancien hôtel Mon Rêve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** son positionnement du 10 mars 2025 à savoir :
 - ACCEPTER d'acquérir les biens ci avant mentionnés destinés à la réalisation d'une opération comportant des logements aidés
 - DIRE que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025 au prix de 394 585,99 Euros H.T.

La Tva 20 % sur la totalité, soit 78 917,20 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) est contestée par la Commune.

Prix d'achat par EPF 74	390 000,00 € HT
Frais d'acquisition	4 151,99 € HT
Publication/droits de mutation	434,00 €

- DIRE qu'il conviendra de rembourser la somme de 35 558,59 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 320 027,40 € et de la subvention SRU perçue pour 39 000,00 €).

La Commune refuse de régler la TVA de 78 917,20 euros pour les raisons suivantes :

Lors de la signature de la convention de portage en 2015, les montants à rembourser avaient été fixés hors taxes (HT). De plus, la législation fiscale applicable repose sur une directive européenne adoptée pendant la période de portage, mais cette directive ne prend pas en compte les imprévus survenus durant cette période.

Il est important de rappeler que le bâtiment a été démoli d'un arrêté de péril, sa vétusté le rendant dangereux.

- S'ENGAGER à rembourser, à la signature de l'acte, la somme de 16 958,34 Euros H.T, correspondant au solde des travaux de dépollution-démolition du bâtiment (déduction faite des sommes déjà réglées pour 33 916,66 €) et de régler la TVA pour la somme de 10 175,00 Euros.

Dépenses engagées	Total	Solde Restant
Travaux Dépollution/Démolition	50 875,00 € HT	16 958,34 € HT

- S'ENGAGER à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente

délibération.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8/ APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Un projet de bail commercial entre la Commune et la SARL FOURNIL LULLINOIS a été rédigé par le cabinet POLLIEN GIRAUD BIRMELE Avocats associés, concernant la location des locaux de la nouvelle boulangerie située au 2119 route du Chef-Lieu.

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans pour un montant annuel de 33 871,68 € hors charges avec un droit d'entrée appelé « de pas de porte » de 50 000 € définitivement acquis à la Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de bail commercial relatif à la location des locaux commerciaux de la nouvelle boulangerie située au 2119 route du Chef-Lieu à Le Biot (74430) conformément aux conditions détaillées dans le bail.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail commercial avec la SARL FOURNIL LULLINOIS et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

9/ BUDGET REMONTEES MECANQUES : CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES

Le tapis du Col du Corbier ayant été vendu au syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses / Haut-Jura, il convient de clôturer la régie de recettes du tapis de La Joux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CLÔTURE** la régie de recettes du tapis de La Joux à compter du 29 mars 2023.
- **MET FIN** aux fonctions du régisseur à cette même date.
- **DEMANDE** au Trésor Public de procéder aux opérations de liquidation de régie, conformément à la réglementation
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Trésorier et de procéder à toutes les formalités nécessaires à la clôture effective de la régie.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Démission du conseiller municipal M. André HOFFMANN

Lecture de la lettre de démission du conseiller municipal M. André HOFFMANN, réceptionnée le 1^{er} août 2025

- Présentation des menus de la cantine

M. le Maire transmet pour information, les différents menus proposés à la cantine par le traiteur FAT'S TOM

- Courriel de l'association Les Edelweiss du Col du Corbier

Lecture du courriel de l'association Les Edelweiss concernant des propositions d'aménagements au Col du Corbier.

Une réponse leur sera transmise ces prochains jours.

- Relance de la Mairie de Saint-Jean-d'Aulps concernant la convention ULIS

Le point avait déjà été abordé en « Questions diverses » lors du précédent conseil.

Pour rappel, ce dispositif permet aux élèves du territoire d'être orientés dans ce dispositif par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en lien avec l'Education Nationale.

La Commune de Saint-Jean-d'Aulps avait proposé une convention de participation aux frais de fonctionnement pour chaque commune de la Vallée d'Aulps.

Monsieur le Maire et les élus proposent de présenter la convention à l'ordre du jours du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Sylvain AYRAULT



Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER

